

Elèves :

- Sohane
- Walid
- Colline
- Emma

Sujet °2 : La question du port du voile ?

Doc 1 : Une définition de la laïcité;

Etymologiquement, le terme laïcité provient du grec laikos (commun, du peuple), par opposition au terme klérikos (clerc), qui désigne les institutions religieuses. Si le substantif laïc était utilisé dès le moyen âge, pour désigner toute personne n'étant ni un clerc ni un religieux, le terme laïcité n'apparaît dans la langue française qu'à partir de la seconde moitié du XIX siècle, en 1871 pour être précis, à propos de l'enseignement public.

La définition de la laïcité pose problème, tant le concept est univoque. Dans son acception française, et si l'on reprend la définition donnée par Ernest RENAN la laïcité c'est « l'état neutre entre les religions, tolérant pour tous les cultes et forçant l'église à lui obéir sur ce point capital. »

Intraduisible dans de nombreuses langues le terme de laïcité, dans sa définition moderne, renvoie à une perte d'emprise de la religion sur la société ainsi que sur le pouvoir. Concept synonyme de sécularisation, la laïcité, souvent présentée à tort comme une exception française, s'est en réalité développée dans la plupart des démocraties occidentales, qui ont au cours de l'histoire organisé les rapports entre la (les) religions(s) et l'Etat.

in audience solennelle du lundi 14 décembre 2009 de la cour nationale du droit d'asile.

Doc 2 : Entretien avec Anne Rinert (Maître de conférence à Sciences Po).

Bonjour Anne Rinert. Selon vous, le principe de laïcité a-t-il encore sa raison d'être aujourd'hui ? La sécularisation des trois monothéismes rendrait-elle caduque le principe de laïcité ?

En moins d'un quart de siècle (depuis 1989 et l'affaire du « foulard de Creil »), nous sommes passés de l'apaisement d'une apparente sécularisation au retour de crispations identitaires motivées par des affirmations tant culturelles que (surtout ?) culturelles. Le principe de laïcité est donc plus que jamais d'actualité, et son traitement médiatique est éloquent. Il est pourtant primordial de savoir de quoi l'on parle et de bien définir ce principe. Valeur républicaine et principe constitutionnel, inscrit dans l'article premier de la Constitution de la V^e République du 4 octobre 1958, la laïcité assure la séparation des Églises et de l'État, ce qui signifie que les religions ne s'immiscent pas dans le fonctionnement des pouvoirs publics et que les pouvoirs publics ne s'ingèrent pas dans le fonctionnement des institutions religieuses. La laïcité est donc une double émancipation qui assure à chacun la liberté : liberté de croire, de ne pas croire, de changer de religion.

On constate actuellement une montée en puissance de revendications religieuses d'origines diverses, qui confèrent à des manifestations certes religieuses, mais si « installées » dans la vie personnelle, sociale, politique, économique des Français qu'on les croyaient totalement banalisées, c'est-à-dire détachées d'une référence systématique à une transcendance, une nouvelle signification symbolique : la crèche de la Nativité, le sapin de Noël (qui rappelons-le est un rite païen interprété à tort comme un rite chrétien), les cloches de Pâques, les processions, les fêtes de Pessah ou de Kippour, le Ramadan, l'Aïd... , autant de pratiques religieuses aux enjeux économiques, politiques, voire touristiques, que l'on pensait quasi- sécularisées...

De même, les autorisations d'absence pour fêtes religieuses non fériées en France sont prévues chaque année civile par circulaire du ministère de l'Intérieur (le ministre de l'Intérieur est également ministre des cultes), le calendrier des examens et concours universitaires tient compte

autant que possible de ces mêmes fêtes, des municipalités sollicitent les équipes paroissiales pour une messe commémorative le 11 novembre, de jeunes parents réclament un « baptême républicain » sans songer (sans savoir ?) que le baptême, sacrement chrétien, n'a pas sa place à la mairie qui peut organiser une cérémonie de « parrainage »... Ce sont aujourd'hui ces manifestations et ces demandes croisées qui, parce qu'elles sont visibles dans un espace public devenu très réactif sur ce sujet, nous interrogent et sont à l'origine de débats clivants, d'interprétations diverses du principe de laïcité...

Parler d'islam lorsqu'il est question de laïcité n'est ni être islamophobe, ni stigmatisant ! Il est important de le rappeler. Du port du voile par des jeunes filles à Creil en 1989 au port du burkini sur les plages françaises en cet été 2016, nul besoin de nier que ce sont essentiellement ces manifestations qui ont cristallisé le débat. La loi du 11 octobre 2010 relative à l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public, prise pour des motifs d'ordre public (prévention du terrorisme) et validée comme telle par la CEDH en 2014 au nom du « vivre-ensemble français, a d'ailleurs très rapidement été nommée « loi anti-burka ». (...)

Lorsque l'on lit la retranscription des débats qui eurent lieu à l'assemblée nationale en 1905, pendant l'examen du texte qui allait devenir LA loi de 1905, on est frappé par l'actualité des propos tenus : Citons Jean Jaurès et Aristide Briand, acteurs majeurs de cette loi d'apaisement et de compromis, au sujet des vêtements (la soutane des prêtres, à l'époque) : « la soutane une fois supprimée, vous pouvez être sûrs que si l'Eglise devait y trouver son intérêt, l'ingéniosité combinée des prêtres et des tailleurs aurait tôt fait de créer un vêtement nouveau, qui ne serait plus une soutane », et au sujet de la République : « la République doit être laïque et sociale ; elle restera laïque si elle sait rester sociale ».

Brigitte Esteve Bellebeau et Mathieu Touzeil-Divina (dir.), *Lai-Cités(s) et discrimination(s)*, l'Harmattan, 2017.

Doc 3. La commission Stasi.



Doc 4. Les jours fériés.

